



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-088

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-09-04-001 - Arrêté SG/COORDINATION 2019-84 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité (3 pages)	Page 3
43-2019-09-04-002 - Arrêté SG/COORDINATION 2019-85 portant délégation de signature à Mme Sophie REYNIER, directrice des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 7
43-2019-09-04-003 - Arrêté SG/COORDINATION 2019-86 portant délégation de signature à des agents de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens (2 pages)	Page 11
43-2019-09-04-004 - Arrêté SG/COORDINATION 2019-87 portant délégation de signature à des agents du Secrétariat Général (2 pages)	Page 14

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-09-04-001

Arrêté SG/COORDINATION 2019-84 portant délégation
de signature à M. Eric PLASSERAUD, directeur de la
citoyenneté et de la légalité



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION 2019-84
portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD,
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2013 portant mutation, nomination et détachement de Monsieur Eric PLASSERAUD, un attaché principal d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2018/20 du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Eric PLASSERAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de la direction.

Article 2 – Centre d’expertise et de ressources titres – cartes nationales d’identité/passeports

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Monsieur David THIBONNIER, attaché principal d’administration de l’État, à l’effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur David THIBONNIER la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Isabelle FARIA, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef de bureau.

Article 3 - Bureau de l’immigration et de l’intégration

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Monsieur Joël THOLANCE, attaché d’administration de l’État, chef du bureau de l’immigration et de l’intégration, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Joël THOLANCE, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Madame Alexandra CALLIS, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef de bureau.

Article 4 - Bureau de la réglementation et des élections

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Monsieur Christophe VEROLLET, attaché d’administration de l’État, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Christophe VEROLLET, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Madame Laurence VOLLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 5 - Bureau des finances locales

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Madame Christine BALANÇA, attachée hors classe, chef du bureau des finances locales, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

Article 6 - Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Madame Marie CHAUSSENDE, attachée territoriale, chef du bureau des collectivités territoriales et de l’environnement, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Marie CHAUSSENDE, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée Madame Rebecca REY, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef de bureau.

Article 7 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l’État ;

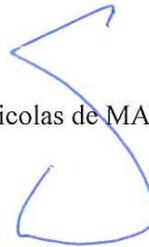
- les conventions conclues avec l'État ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

Article 8 - L'Arrêté SG/COORDINATION 2019-31 en date du 24 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 04 SEP. 2019

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-09-04-002

Arrêté SG/COORDINATION 2019-85 portant délégation
de signature à Mme Sophie REYNIER, directrice des
ressources humaines et des moyens



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-85
portant délégation de signature à Mme Sophie REYNIER,
directrice des ressources humaines et des moyens**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté ministériel n°17/2126/A du 12 février 2018 portant mutation, nomination et détachement de Madame Sophie REYNIER, attachée principale d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2018/20 du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie REYNIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € ;
- les attestations de « service fait ».

ARTICLE 2 - Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie REYNIER, délégation est donnée à Madame Carole FLUCKIGER-TERRADE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole FLUCKIGER-TERRADE, la délégation qui lui est consentie est donnée à Monsieur Eric SAHUC, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 3 – Bureau des budgets et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie REYNIER, délégation est donnée à Madame Pascale ALLARY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des budgets et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale ALLARY, la délégation qui lui est consentie est donnée à Monsieur Rémy MOLIMARD, contrôleur des services techniques, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 4 – Bureau de la performance et des relations aux usagers

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie REYNIER, délégation est donnée à Monsieur Marc BERGER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance et des relations aux usagers par intérim, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERGER, la délégation qui lui est consentie est donnée à Madame Colette ESPENEL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau par intérim.

ARTICLE 5 – Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie REYNIER, délégation est donnée à Monsieur Antoine LANDRIOT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

ARTICLE 6 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 212-1 du code de justice administrative ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

ARTICLE 7 – L'Arrêté N° SG/COORDINATION n° 2019-29 du 24/04/2019 portant délégation de signature à Madame Sophie REYNIER, directrice des ressources humaines et des moyens est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **04 SEP. 2019**

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-09-04-003

Arrêté SG/COORDINATION 2019-86 portant délégation
de signature à des agents de la Direction des Ressources
Humaines et des Moyens



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Coordination interministérielle

**Arrêté N° SG/COORDINATION n° 2019-86
portant délégation de signature à des agents de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu la directive du 23 février 2017 relative à la modernisation de la gestion des déplacements temporaire ;

Vu l'arrêté n° INTF1719971A du 21 juillet 2017 portant politique de voyage pour les personnels civils du ministère de l'intérieur ;

Vu la note sur la modernisation de la gestion des déplacements temporaires dans la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2018/20 du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2019-85 portant délégation de signature à Madame Sophie REYNIER, directrice des ressources humaines et des moyens ;

Vu les décisions d'affectations des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Bureau des Budgets et des Moyens

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale ALLARY, cheffe du bureau des budgets et des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Haute-Loire, sur les BOP 216, BOP 207, BOP 307.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale ALLARY, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric GUILHOT, adjoint administratif de seconde classe, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Haute-Loire, sur les BOP 216, BOP 207, BOP 307.

ARTICLE 2 – Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale

Délégation de signature est donnée à Madame Carole FLUCKIGER-TERRADE, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la Préfecture de la Haute-Loire, sur le BOP 216.

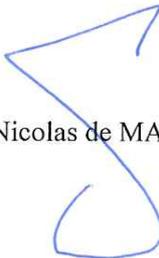
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole FLUCKIGER-TERRADE, délégation de signature est donnée à Madame Myriam JAROUSSE, cheffe du service local d'action sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la Préfecture de la Haute-Loire, sur le BOP 216.

ARTICLE 3 - L'arrêté N° SG/COORDINATION n° 2019-30 du 24/04/2019 portant délégation de signature à des agents de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens est abrogé.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le

04 SEP. 2019



Nicolas de MAISTRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-09-04-004

Arrêté SG/COORDINATION 2019-87 portant délégation
de signature à des agents du Secrétariat Général



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-87
portant délégation de signature à des agents du secrétariat général**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2018/20 du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Service de la coordination interministérielle

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BARRIAL, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de la coordination interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions, notamment dans les matières suivantes :

- contrôle et validation des engagements juridiques créés dans Chorus par les directions départementales interministérielles, hors programmes du ministère de l'intérieur ;
- ordres de paiement (compte n° 461-74 de la DDFiP de la Haute-Loire) au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BARRIAL, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Marilyn GAUTHIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou par Madame Virginie FAURE, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 2 - Référent fraude départemental

Délégation est donnée à Madame Christine RAFFIER, attachée d'administration de l'État, référent fraude départemental, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

ARTICLE 3 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 212-1 du code de justice administrative ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

ARTICLE 4 – L'arrêté N° SG/COORDINATION n° 2019 - 28 en date du 24 avril 2019 portant délégation de signature à des agents du secrétariat général est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **04 SEP. 2019**


Nicolas de MAISTRE